



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

SERVICE CULTUREL
25-DEC-DGS-109

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
 L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**SAISON CULTURELLE 2025-2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU
 CONSEIL REGIONAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de faire perdurer l'offre culturelle sur le territoire communal

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès des partenaires institutionnels des subventions pour la saison culturelle 2025-2026 de l'Espace des Arts.

ARTICLE 2 : Le coût cumulé est de 64 521.62 €, et la subvention demandée est de 20.000€ selon le plan de financement annexé.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

25-DEC-DGS-109

Programmation saison culturelle 2025-2026							Dépenses	Recettes			
Dates	Spectacle	Artistes	Genre	Nbre de Spectacles	Nbre de Rep.	Cession	Billetterie	Auto financement	Conseil Départemental	Conseil Régional	Total
<u>vendredi 26 septembre 2025</u>	Ouverture saison	Duo Helina / Matboullian	Musique	1	1	1 150,00 €					
<u>vendredi 17 octobre 2025</u>	It's Soul That Counts	Principles of Joy	Musique	1	1	2 110,00 €					
<u>vendredi 14 novembre 2025</u>	Episode 6	Selle	Humour	1	1	5 635,00 €					
<u>vendredi 5 décembre 2025</u>	Chansons Agricoles	Dick Annegarn	Musique	1	1	3 587,00 €					
<u>mardi 9 décembre 2025</u>	Christmas Light	Celinka	Musique	1	1	1 932,80 €					
<u>jeudi 15 janvier 2026</u>	En modelage	Thomas Poitevin	Humour	1	1	3 587,00 €					
<u>vendredi 23 janvier 2026</u>	N'arrête pas de rêver	Db Morton	Danse	1	1	2 820,00 €					
<u>5-7 février 2026</u>	Retour à TomioKa	Collectif l'Etreinte	JP	1	5	0,00 €					
<u>vendredi 6 mars 2026</u>	Qnaïda	Natascha Rogers	Musique	1	1	2 500,00 €					
<u>16 au 20 mars 2026</u>	A portée de Toit !	Marie-Pierre HOAREAU	Conte	1	14	4 623,30 €					
<u>mardi 24 mars 2026</u>	Parler pointu	Studio 21	Théâtre	1	1	5 631,17 €					
<u>vendredi 3 avril 2026</u>	Double plateau	Stella YME	Musique	1	1	1 000,00 €					
<u>vendredi 10 avril 2026</u>	M.O.L.L.E.R.E.	Naval	Musique	1	1	1 650,00 €					
<u>vendredi 22 mai 2026</u>	Hommage à Abbey Lincoln	Compagnie Grand Tigre	Théâtre	1	1	4 731,35 €					
		Marion Rampal	Musique	1	1	5 064,00 €					
Total							14	31	46 021,62 €	18 000,00 €	
							VHR-Catering		7 500,00 €		
							Location son et lumière		4 500,00 €		
							Droits d'auteur		6 500,00 €		
							Total		64 521,62 €	18 000,00 €	16 521,62 €
									10 000,00 €	20 000,00 €	64 521,62 €